



LE NOUVEAU CONTRAT TYPE D'APPRENTISSAGE

L'essentiel

Un arrêté en date du 15 janvier 2007 fixe le nouveau modèle de contrat type d'apprentissage ainsi que la liste des documents et pièces devant accompagner le contrat.

Contact : Anne-Marie Chéron - Mail : cheronam@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 31 36

TEXTE DE REFERENCE :

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif au contrat type d'apprentissage (Journal Officiel n° 25 du 30 janvier 2007)

UN NOUVEAU CONTRAT TYPE D'APPRENTISSAGE

L'arrêté du 15 janvier 2007 fait suite au décret n° 2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Un nouveau formulaire CERFA (FA13a) sert désormais de support, dans un document unique, au contrat de travail conclu entre l'apprenti et l'employeur et à la déclaration de l'employeur en vue de la formation d'apprenti (ex CERFA FA 12a).

La notice explicative du CERFA FA13a est le CERFA FA14a.

Les imprimés CERFA sont disponibles notamment dans les chambres de métiers et de l'artisanat, dans les chambres de commerce et d'industrie et dans les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

LES PIÈCES À JOINDRE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage doit être accompagné des documents suivants :

- les titres ou diplômes du maître d'apprentissage et les justificatifs de son expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti,
- l'avis du recteur d'académie, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou les diplômes requis.

Il est également accompagné, en tant que de besoin, des pièces suivantes :

- la décision prise par le recteur d'académie ou par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de réduire ou d'allonger la durée du contrat ;
- la décision prise par le recteur d'académie ou par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de fixer le début de l'apprentissage hors période légale ;
- l'autorisation pour l'apprenti junior de moins de 16 ans d'entrer en apprentissage à l'issue du parcours d'initiation aux métiers : ce document est délivré par le proviseur du lycée professionnel ou le directeur de CFA où s'est effectué le parcours d'initiation aux métiers ;

- l'avis de l'équipe pédagogique ayant en charge la formation d'un apprenti junior relatif à l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage conclu par l'apprenti junior ;
 - l'autorisation accordée par l'inspecteur du travail d'affecter l'apprenti mineur à des travaux dangereux ou de lui permettre d'utiliser des machines dangereuses,
 - la fiche médicale d'aptitude délivrée par le médecin du travail ;
 - le ou les documents requis par la réglementation si l'apprenti est de nationalité étrangère.
-